



Paris, le 15 juillet 2024

NOTE D'INFORMATION ÉLECTIONS FÉDÉRALES 2024

À

Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents des clubs affiliés

Copie pour information à mesdames et messieurs

Les membres du comité directeur de la Fédération
Les présidentes et présidents des ligues, des CID et des Codeps
Les représentantes et représentants des disciplines associées

Objet : Assemblée générale électorale - modalités des opérations électorales - Guide de l'électeur

Référence : FFAAA-2024-13-NDI-SIEGE

Mesdames et Messieurs, Chères amies et chers amis,

Le mandat des membres du comité directeur de la Fédération, ainsi que celui du bureau directeur et du président fédéral prendront fin le 23 novembre prochain.

En vertu des nouvelles dispositions statutaires, en votre qualité de président-e de club, vous allez participer aux élections pour élire les dirigeant-e-s de la Fédération.

Pour rappel, en application de l'article 14 - I des statuts de la FFAAA (adoptés le 27 avril 2024), l'assemblée générale électorale est désormais composée de deux collèges :

- a) Le collège des « **représentants directs des associations** » (clubs) affiliés à la Fédération, à raison d'un représentant par club affilié au 31 août de la saison précédente.
- b) Le collège des **délégués des clubs élus dans les ligues** régionales et par les disciplines associées dont le nombre est précisé au titre II du présent article.

Chacune et chacun d'entre vous est donc membre de droit du collège des représentants directs des associations (les clubs). En cette qualité vous serez invité-e-s à participer aux **opérations électorales qui seront organisées du 20 novembre à 08h00 au 22 novembre 2024 à 23h59.**

À noter que les opérations de vote seront organisées au moyen d'un système électronique, sur une plateforme internet, entièrement piloté par une société certifiée CNIL niveau 3.

La présente note a pour objet de rappeler la nature des opérations électorales **(I)** et les modalités d'organisation desdites opérations **(II)**. Elle sert de guide pour les électeurs.

I – NATURE DES OPERATIONS ELECTORALES

Les dirigeants de la Fédération, regroupés au sein du comité directeur, sont élus tous les quatre ans, leur mandat prend fin au plus tard le 31 décembre de l'année des jeux olympiques d'été. Le comité directeur est composé de 24 membres. Parmi ces membres, le Président, le secrétaire général et le trésorier constituent le bureau directeur.

Le président est le représentant légal de la Fédération, membre de droit de toutes les commissions fédérales, il conduit la politique fédérale votée par l'assemblée générale, il est l'ordonnateur des dépenses.

Au terme de l'article 23 des statuts, deux postes de droit sont réservés à la discipline Aïkibudo et deux autres à la discipline Kinomichi.

La Loi du 3 mars 2022 visant à démocratiser le sport impose une stricte parité femmes/hommes : soit un comité directeur composé de 12 femmes et 12 hommes.

L'élection du comité directeur a lieu au **scrutin majoritaire de liste** à deux tours si besoin.

Qui peut être candidat pour siéger au comité directeur national ? Comment candidater ?

Tout licencié de la FFAAA âgé de 18 ans (le jour du scrutin) peut faire acte de candidature dans le respect des dispositions statutaires sous réserve d'incompatibilités. (Article 25 des statuts FFAAA)

Les candidatures doivent être constituées sur une liste comportant 20 noms en respectant les règles de parité femmes/hommes rappelées supra. Les 4 membres de droit des disciplines associées sont désignés par leurs instances nationales respectives.

Le premier de la liste est candidat à la fonction de président, le second à la fonction de secrétaire général et le troisième à la fonction de trésorier général. Un membre de la liste doit avoir le titre de docteur en médecine pour satisfaire à l'obligation de l'article 23 relatif au médecin fédéral.

Les listes des candidatures doivent être déposées dix jours francs avant le jour fixé pour ces élections ; passé ce délai aucune inscription ni aucune modification ne seront recevables.

Les listes constituées doivent être adressées au plus tard le 12 novembre 2024 :

1. Par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
11, rue Jules Vallès, 75011 Paris
2. Par courrier électronique avec avis d'accusé de réception à l'adresse suivante :
ffaaa.election@aikido.com.fr
3. Par dépôt au siège de la Fédération contre récépissé : 11, rue Jules Vallès, 75011 Paris

Un modèle de liste et un formulaire type de candidature sont consultables sur le site internet de la Fédération sous l'onglet « **Infos fédérales** ».

II – DEROULEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES

A/ Les votants :

Comme déjà évoqué ci-avant, l'article 14-I des statuts FFAAA précise que l'assemblée générale élective est composée de deux collèges :

- 1°- Le collège des représentants directs des associations qui détient 80 % des voix ;
- 2°- Le collège des délégués des clubs élus dans les ligues et des disciplines associées qui détient 20 % des voix.

Les explications qui suivent s'adressent aux électeurs du premier collège ; les représentants directs des associations qui, pour la première fois dans l'histoire de la vie fédérale, vont voter pour élire les dirigeants de la Fédération.

Qui est le représentant direct de l'association ? :

- a) Il est de droit le président élu du club ;
- b) Ou bien un membre du comité directeur du club dûment mandaté pour participer au vote.

Pour exercer leur droit de vote, les représentants directs de club doivent être titulaires de la licence FFAAA pour la saison en cours. Pour rappel la saison sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août de l'année suivante (article 6 statuts FFAAA).

La saison en cours au jour de l'élection sera la saison 2024/2025 qui débutera le 1^{er} septembre 2024 pour se terminer le 31 août 2025.

Pour permettre à la Fédération d'établir avec la plus grande rigueur la liste des électeurs du premier collège composé des représentants directs des associations, vous devez communiquer au siège fédéral les informations relatives à la personne qui représentera votre club pour voter.

- **S'il s'agit du président élu ; ses nom, prénom, adresse mail fiable, copie de sa licence 2024/2025, extrait du procès verbal de son élection accompagné du récépissé de déclaration préfectorale** (article 5 de la Loi du 1^{er} juillet 1901).
- S'il s'agit d'un **membre élu du comité directeur dûment mandaté : ses nom, prénom, adresse mail fiable, copie de sa licence 2024/2025, fonction exercée au sein du comité directeur et extrait de la délibération de l'assemblée générale du club** au terme de laquelle il est nommé désigné pour représenter l'association lors de l'assemblée générale électorale de la Fédération. Cf. Modèle de délibération joint avec la présente note.

IMPORTANT :

- **Ces informations doivent être adressées à la Fédération dès la ré-affiliation de votre club pour la saison 2024/2025 et autant que possible au plus tard le 2 novembre 2024.**
- **Votre club doit être affilié à la FFAAA et avoir son siège social sur le territoire national ou dans un département ou région d'outre-mer.**
- **L'adhésion de votre club est matérialisée par le règlement effectif de votre cotisation annuelle.**

B/ Les opérations de vote :

Les opérations de vote seront organisées par la société LegaVote au moyen d'un système électronique, sur une plateforme internet, entièrement piloté par cette société certifiée CNIL niveau 3.

La société LegaVote mettra à disposition de la Fédération un système de vote en ligne à bulletin secret 100% dématérialisé et entièrement sécurisé. La procédure proposée garantit notamment :

- le secret du scrutin
- le caractère personnel et libre du vote
- la sincérité des opérations électorales
- la surveillance effective du vote
- le contrôle a posteriori

L'électeur d'une association dispose d'un nombre de voix égal au nombre des licenciés de son club pour la saison 2023/2024, décompté par la FFAAA à la date du 31 août 2024 comme suit :

De 3 à 20 licences :	1 voix,
De 21 à 50 licences :	1 voix supplémentaire,
De 51 à 300 licences :	1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 50 licences,
De 301 à 1000 licences :	1 voix supplémentaire par tranche ou fraction de 100 licences.

Pour le calcul des voix, le nombre total de licences souscrites par le club, quel que soit l'âge des licenciés, est pris en compte. Le représentant du club représente tous ses licenciés majeurs ou mineurs.

Pour connaître en détail l'organisation du scrutin et les opérations électorales, vous êtes invité à prendre connaissance du guide de l'électeur, joint à la présente note, émis par la société LEGAVOTE.

Résultat des élections :

Le résultat des élections sera annoncé le 23 novembre 2024 lors de l'assemblée générale élective de la Fédération. Il figurera sur la plateforme de vote ainsi que sur le site internet fédéral.

Au premier tour de scrutin, la liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est élue. S'il y a lieu, le second tour oppose les deux listes arrivées en tête. Celle ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés est déclarée élue.

Mesdames et messieurs, chères amies et chers amis, l'élection des dirigeants de la Fédération est un moment très important de la vie fédérale : je vous demande de vous impliquer activement et de participer nombreux pour élire les dirigeants de notre fédération.

J'attire votre attention et réitère mon appel sur la nécessité d'adresser à la Fédération les informations concernant l'électeur de votre club comme précisé ci-avant. Ces informations sont indispensables pour établir la liste des votants du premier collège électoral constitué des représentants directs des associations.

À défaut de communiquer ces informations votre club ne pourrait pas participer aux opérations électorales.

Je vous remercie par avance d'adresser ces informations à la Fédération dès la ré-affiliation de votre club pour la saison 2024/2025 et au plus tard le 2 novembre 2024.

Comptant sur votre participation, je vous prie de croire, mesdames les présidentes et messieurs les présidents des clubs, en l'assurance de mes plus cordiales et chaleureuses salutations.

Le président de la FFAAA
Francisco DIAS

